

PROCES-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 09

Nombre de membres votants : 12

Quorum : 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 05 juin 2026

COMMUNE DE LE DONJON

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame Chyrstelle BEURRIER, 1^{ère} adjointe.

Présents : Mme BEURRIER Chyrstelle – M SEGAUD Gilles – Mme COUTY Micheline – M PERICHON Jean-Louis - M DUVERNAY Gilles - Mme GENAUD Françoise -- Mme MARIDET Annick – Mme BELIN Alexandra – M TULOUP Fabrice –

Absents excusés : M LABBE Guy – M DUFOURD Jean-Pierre – Mme CHABROUX Marie-Ange.

Procuration : M LABBE Guy à Mme BEURRIER Chyrstelle – M DUFOURD Jean-Pierre à M SEGAUD Gilles – Mme CHABROUX Marie-Ange à Mme COUTY Micheline.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2026

Secrétaire de séance : M TULOUP Fabrice

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29.04.2026

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité :

Pour : 12 - Contre : 00 – Abs : 00

DECISIONS DU MAIRE PORTEES A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

/

DEVIS SIGNES PAR LE MAIRE PORTES

A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DEVIS	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT TTC
29.04.2026	PGDIS	Achat de fournitures scolaires	685.03 €
04.05.2026	SARL GTR	Fourniture d'agrafes	90.00 €
06.05.2026	ECPA	Abonnement logiciel psychologue RASED	72.00 €

19.05.2026	EXTINCTOR	Location extincteurs extension accueil de loisirs	68.64 €
16.05.2026	FD ELEC	Extension réseau informatique bureau du maire	1 031.14 €
29.05.2026	NOREMAT	Achat de matériel pour le tracteur tondeuse	618.60 €
01.06.2026	L'ETOILE	Commande feu d'artifice 13 juillet	2 000.00 €
01.06.2026	SOROFI	Robinet pour réparation pompe à eau Place de la République	132.85 €
04.06.2026	KIRIEL	Supports pour jardinières accueil de loisirs	55.68 €
04.06.2026	LES SERRES DU DONJON	Fleurissement d'été	27.94 €
04.06.2026	PVP	Plaques de porte accueil de loisirs	60.48 €
04.06.2026	AGRO SERVICE 2000	Achat de tuyau et crépine	50.78 €
04.06.2026	WURTH	Achat de matériel pour les services techniques	103.81 €

VIREMENTS DE CREDITS PORTES A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIIPAL

/

ELECTION DES MEMBRES DU COLLEGE ELECTORAL CHARGES D'ELIRE LES SENATEURS

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction ministérielle n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants, et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux, et la circulaire préfectorale n° 11/2026 du 7 mai 2026 prise pour sa mise en œuvre locale dans les communes de plus de 1 000 habitants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 990/2026 du 4 mai 2026, indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

Mme la 1ère adjointe indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M PERICHON Jean-Louis – M SEGAUD Gilles - Mme BELIN Alexandra et TULOUP Fabrice.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les candidatures enregistrées :

La liste : AGIR POUR LE DONJON qui se compose comme suit :

- 1 – M LABBE Guy
- 2 – Mme COUTY Micheline
- 3 – M SEGAUD Gilles
- 4 – Mme GENAUD Françoise
- 5 – M PERICHON Jean-Louis
- 6 – Mme MARIDET Annick

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués du conseil municipal en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 07

Ont obtenu :

- Liste AGIR POUR LE DONJON : 12 voix

La liste AGIR POUR LE DONJON ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

- 1 – M LABBE Guy
- 2 – Mme COUTY Micheline
- 3 – M SEGAUD Gilles
- 4 – Mme GENAUD Françoise
- 5 – M PERICHON Jean-Louis
- 6 – Mme MARIDET Annick

**SIGNATURE D'UN AVENANT POUR LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
MARCHÉ AGRANDISSEMENT ACCUEIL DE LOISIRS**

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle à l'assemblée que des travaux d'extension de l'accueil de loisirs ont été engagés.

Il serait nécessaire de valider un avenant au marché initial concernant la maîtrise d'œuvre, car l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux en phase de direction et d'exécution est arrêtée au montant de 273 634.39 € HT, soit une augmentation de 34 984.39 € HT, par rapport à l'enveloppe affectée initialement. Le montant des honoraires pour la maîtrise d'œuvre est donc portée à 25 995.27 € HT, soit une augmentation de 3 323.50 € HT.

OUI CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

Pour : 12 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Approuve l'exposé de Mme la 1^{ère} adjointe
- Autorise M le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre. Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À 7 HEURES HEBDO

Madame la 1^{ère} adjointe explique à l'assemblée que le tableau des effectifs comporte un poste d'adjoint technique contractuel à 7 heures hebdomadaires et qu'il serait nécessaire de le supprimer car les besoins ont changé.

OUI CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

Pour : 12 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Autorise M le Maire à supprimer le poste d'adjoint technique contractuel à 7 heures hebdo du tableau des effectifs après avoir sollicité l'avis du CST (Comité Social Territorial).

**CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
À 23 HEURES HEBDO À COMPTER DU 01.09.2026
ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame la 1^{ère} adjointe explique à l'assemblée que suite à différents changements à l'école primaire et à l'accueil de loisirs (présence d'un agent 2 heures par jour dans la classe des GS/CP à la rentrée de septembre, ouverture de l'accueil de loisirs les mercredi...), il serait nécessaire de créer un poste d'adjoint technique à 23 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2026.

OUI CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

Pour : 12 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Autorise M le Maire à créer un poste d'adjoint technique contractuel à 23 heures hebdo à compter du 01 septembre 2026 après avoir sollicité l'avis du Comité Social Territorial (CST).
- Autorise M le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce recrutement (saisine CST, publication de l'offre, recrutement...)
- Fixe le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Grade	Nbre poste	Nombre d'heures
Filière Administrative		
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	1	TC (35h/semaine)
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	1	TC (35h/semaine)
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	TC (35h/semaine)
Adjoint administratif	1	TC (35 h/semaine)
Filière technique		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	TC (35 h/semaine)
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	TC (35h/semaine)
Adjoint technique	3	TC (35h/semaine)
Adjoint technique	1	TNC (23 heures hebdo) - contractuel
Adjoint technique non permanent	1	TC (35/semaine) - Contractuel
Filière sociale		
ATSEM principale 1 ^{ère} classe	1	TC (35h/semaine)
Filière animation		
Adjoint d'animation	1	TNC (29 h/semaine) - Contractuel

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2026.

**CREATION D'UN POSTE
D'ADJOINT TECHNIQUE SAISONNIER
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 08.04.2026**

Mme la 1^{ère} adjointe rappelle au Conseil Municipal qu'un agent des services techniques a fait valoir ses droits à la retraite depuis le 01 avril dernier.

Pour pallier ce manque d'effectif, Mme la 1^{ère} adjointe propose de créer un poste d'adjoint technique contractuel, à 35 heures par semaine, pour la période du 01 mai 2026 au 30 novembre 2026.

L'agent sera recruté au titre de l'article L 332-23-2° : accroissement saisonnier d'activité.

- Autorise la création d'un poste d'adjoint technique contractuel, non permanent, à 35 heures par semaines, pour la période du 01 mai 2026 au 30 novembre 2026, au titre de l'article L 332-23-2° : accroissement saisonnier d'activité.
- Autorise M le Maire à procéder au recrutement de l'agent et à signer tout document utile, notamment le contrat d'engagement de l'agent.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

Pour : 12 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Autorise la création d'un poste d'adjoint technique contractuel, non permanent, à 35 heures par semaines, pour la période du 01 mai 2026 au 30 novembre 2026, au titre de l'article L 332-23-2° : accroissement saisonnier d'activité.
- Autorise M le Maire à procéder au recrutement de l'agent et à signer tout document utile, notamment le contrat d'engagement de l'agent.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2026.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 08.04.2026

Mme la 1^{ère} adjointe rappelle au Conseil Municipal que l'agrandissement de l'accueil de loisirs permettra d'ouvrir les mercredi scolaires en plus des matins et des soirs d'école. Elle précise qu'il serait nécessaire de recruter un agent qui sera chargé d'assurer la direction de la structure.

Mme la 1^{ère} Adjointe propose d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation contractuel à 29 heures hebdo.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

Pour : 12 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Autorise la création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à 29 heures hebdo.
- Autorise M le Maire à publier l'appel à candidature afin de recruter l'agent qui sera en charge de la direction de l'accueil de loisirs.
- Autorise M le Maire à signer tout document utile relatif à cette création de poste et à cet appel à candidature.
- S'engage à prévoir au budget 2026, les crédits nécessaires au financement de ce poste

DESIGNATION DE REPRESENTANTS ERRE Elu.e Rural.e Relais de l'Egalité

Mme la 1^{ère} adjointe fait part d'un courrier de l'association des Maires Ruraux de l'Allier rappelant l'importance majeure que constitue la lutte pour l'égalité et contre les violences intrafamiliales et notamment en milieu rural : l'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas un concept mais une urgence. L'isolement, la mobilité réduite, l'accès limité aux droits, rendent souvent les femmes plus vulnérables.

Ainsi il convient que chaque équipe municipale identifie, en son sein, un élu à l'écoute, relais vers les associations, les instances spécialisées, la gendarmerie...

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 12 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Décide de désigner en tant que référent ERRE titulaire : M PERICHON Jean-Louis et Mme BEURRIER Chrystelle en tant que référente suppléante.
- Mandate M le Maire pour relayer les personnes désignées auprès des instances concernées.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONCERNANT LA RESTAURATION SCOLAIRE
A COMPTER DU 01.09.2026**

Mme GENAUD Françoise ne prend pas part à la délibération car elle est intéressée à l'affaire

Mme la 1^{ère} adjointe rappelle au Conseil Municipal que les repas servis à l'école primaire « Marlène JOBERT » jusqu'à maintenant étaient fournis par le collège Victor HUGO. A compter du 1^{er} septembre 2026, ce mode de fonctionnement ne sera plus possible.

Mme la 1^{ère} adjointe présente donc différentes propositions et demande au Conseil Municipal d'effectuer un choix.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 11 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Décide de retenir la proposition établie par la commune de LENAX, car elle représente l'offre la plus économiquement avantageuse. Le prix du repas payé par la commune de LE DONJON à la commune de LENAX est fixé à 4.50 € et un agent sera mis à disposition 13 heures 30 par semaine scolaire pour aider à la confection et au conditionnement des repas ainsi qu'à la mise en propreté des locaux.
- Autorise M le Maire à signer tout document utile et notamment de convention définissant les modalités de réalisation de ces prestations.

**RESUME DES PRECISIONS APPORTEES – QUESTIONS POSEES - OPINIONS
EXPRIMES AVANT DELIBERATION :**

- ✗ Mme COUTY précise que la boucherie XAVIER a été sollicitée mais qu'elle n'a pas pu faire d'offre car ses locaux ne répondaient pas aux exigences pour fournir des repas à des enfants d'une école primaire.
- ✗ Elle indique avoir également sollicitée l'EHPAD de LE DONJON. Le prix plus élevé que celui proposé par la mairie de LENAX a donc fait que la proposition n'a pas été retenue.

**TARIFS DES REPAS SERVIS AU RESTAURANT SCOLAIRE
A COMPTER DU 01.09.2026**

Mme la 1^{ère} adjointe explique au Conseil Municipal que compte tenu du changement de fournisseur des repas servis à l'école primaire « Marlène JOBERT » à compter du 01 septembre 2026, il serait nécessaire de fixer le prix du repas facturé aux parents.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 12 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Décide de fixer le tarif des repas servis à l'école primaire à compter du 01 septembre 2026, à 4.50 € l'unité. (Quatre euros cinquante centimes).
- Charge M le Maire d'en informer les personnes concernées.

APPROBATION DU REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Mme la 1^{ère} adjointe explique au Conseil Municipal que quelques modifications ont été apportées au règlement du restaurant scolaire, notamment le prix du repas et le changement de fournisseur. Il serait donc nécessaire d'approuver ce nouveau règlement intérieur.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 12 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Approuve le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire qui sera appliqué à compter de la rentrée de septembre 2026.
- Charge M le Maire d'en informer les parents des enfants déjeunant au restaurant scolaire.

VENTE DE FOIN POUR L'ANNEE 2026

Mme la 1^{ère} adjointe rappelle que comme chaque année, la commune a organisé une vente de foin pour le champ de 3,5 hectares situé « Rue de l'Epine ». Les offres étaient à remettre par écrit en mairie.

Une seule proposition a été faite : GAEC des Pinguelles : 250 €

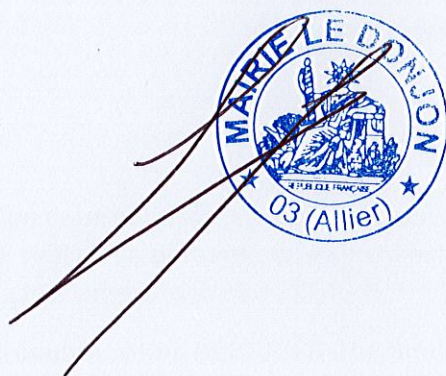
OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Pour : 12 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Décide d'attribuer la parcelle de foin au GAEC des Pinguelles pour la somme de 250 €.
- Charge M le Maire d'avertir le GAEC.
- Autorise M le Maire à signer tout document utile.

La séance est levée à 19 heures 10

Le Maire,
Guy LABBE



Le secrétaire de séance,
Fabrice TULOUP

A handwritten signature in dark ink, likely belonging to Fabrice TULOUP, the secretary of the session.